

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2026/369

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules aux abords du CEC, à l'occasion du Forum des Associations.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10°) et les articles R.325-12 à R.325-46,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le Forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre 2026,

IL CONVIENT de favoriser l'accès au foyer du CEC, par le parc de stationnement, à l'arrière du CEC.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit (sauf organisation et services municipaux) sur les 3 places de stationnement situées à l'arrière du CEC, entre la barrière automatique et la sortie du parking, du jeudi 3 septembre 2026 - 20h00 au samedi 5 septembre 2026 - 21h00.

Article 2 : Le stationnement sur les 2 places de parking (joutant l'accès pompiers, côté pont) sera interdit du jeudi 3 septembre 2026 - 20h00 au samedi 5 septembre 2026 - 20h00, pour emplacements provisoires de vélos.

Article 3 : L'accrochage et stationnement des vélos et motos sera interdits sur tous les emplacements 2 roues, sur le parvis du CEC, du vendredi 4 septembre 2026 - 12h00 au samedi 5 septembre 2026 - 21h00.

Article 4 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et à la Réserve
communale de sécurité civile



Jean Paul REGEASSE